



Bulletin d'inscription et conditions générales de vente à la **journée immersive à la technique ViEtRis®**

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Dates de la journée immersive :

Lieux de la formation :

Choix de règlement : chèque, virement ou carte bancaire sur le site www.priscillalowe.fr

ARTICLE 1 : Les CGV engagent Le client qui souscrit à la présente journée immersive et le Prestataire SASU ViEtRis SIREN 531 106 383 représentée par Priscilla LOWE

ARTICLE 2 : PRISE DE COMMANDE De convention expresse entre le Client et le Prestataire la validation de la commande par le Client vaut signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance des prix. Le client recevra un message certifiant la validité de la transaction effectuée. Il est expressément convenu entre les parties qu'un commencement de preuve par écrit des obligations contractées pourra être apporté par les enregistrements informatiques conservés par ViEtRis. Ce mode de preuve, que le Client reconnaît comme valable, est recevable quel que soit le montant de la commande.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONTRAT Le présent contrat a pour objet la journée immersive du Client par le Prestataire à la technique ViEtRis®. La journée dure 6 heures auxquelles s'ajoute une pause déjeuner.

Elle a lieu aux dates convenues et dans les lieux définis sur le bulletin d'inscription. La journée vise un public ayant subi un traumatisme.

Le traumatisme psychologique est un évènement brutal et inattendu entraînant un choc émotionnel violent. L'objectif est de désactiver ce traumatisme.

La formation est animée par la créatrice de la technique ViEtRis® Priscilla LOWE

ARTICLE 4 : TARIF Le prix des produits vendus sont ceux en vigueur le jour de la prise de commande. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le prix des journées s'entend TTC. 20% de TVA est applicable.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT / PÉNALITÉS DE RETARD Le règlement s'effectue :
• soit par carte bancaire sur notre site www.priscillalowe.fr (le paiement est sécurisé) • soit par chèque bancaire, à l'ordre de ViEtRis à envoyer à Priscilla LOWE 4 Avenue du Président

WILSON 33700 Mérignac • soit par virement bancaire sur le compte ViEtRis IBAN FR76 3000 4017 4600 0100 5075 254 en précisant dans l'objet votre nom et prénom Tout retard de paiement sera majoré de 10% de pénalité de retard par mois de retard, sans mise en demeure préalable. Les frais de recouvrement seront également à la charge de l'acheteur. Le règlement peut s'effectuer en 2 fois. La moitié du règlement, c'est-à-dire l'acompte, est à effectuer lors de la validation du présent contrat, l'autre moitié au plus tard 7 jours avant la date de la journée de prestation. Aucune inscription n'est prise en compte sans le règlement d'au moins la moitié du prix de la journée.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE Le Prestataire réalise sa mission selon les conditions définies à l'article 3 du présent contrat. Le Prestataire est tenu au secret professionnel, il ne doit en aucun cas divulguer les informations qu'il serait amené à connaître par le biais de l'exécution du présent contrat. Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 3, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 7 : REPORT DE LA JOURNÉE IMMERSIVE ET LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION Si moins de 10 personnes sont inscrites à la journée, celle-ci pourra être reportée par le prestataire, d'autres dates seront proposées au Client. Aucun dédommagement ne sera versé. Le lieu pourra être déplacé par le prestataire jusqu'à 48 heures avant le début de la formation dans un rayon de 10 kilomètres du lieu initialement prévu sans dédommagement et ce notamment, pour adapter le lieu au nombre de participants.

ARTICLE 8 : NON RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 du code de la consommation vous disposez d'un délai de 14 jours court à compter du jour de la conclusion du contrat pour vous rétracter par courrier. Un modèle de courrier https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032887061

ARTICLE 9 : OBLIGATION DU CLIENT UTILISATION DES PRESTATIONS Le client s'engage à garder confidentiel les expériences des autres participants.

Aucune bande son ne sera enregistrée sous peine de poursuite devant les tribunaux pour le préjudice subi pour le prestataire.

Le Client s'engage à être présent aux lieux et horaires de la journée et d'être présent dans le but de désactiver un traumatisme. Il s'engage envers les autres participants de la journée à agir avec respect et discrétion.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE Chacune des parties au contrat considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toutes informations, documents, données ou concepts, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

ARTICLE 11 RESILIATION Seul la réception du règlement garantit une place réservée à la journée souscrite.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE La responsabilité du prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans le présent contrat, découle d'un cas de force majeure.

ARTICLE 13 : LITIGE ET COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION En cas de difficultés ou de différends entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans l'esprit du présent contrat. Le présent contrat est soumis à la loi française et tout litige ou différend qui pourrait naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Bordeaux

Fait à Le..... Nom, prénom et signature :